



**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
DE LA PISTE CYCLABLE COMMUNAUTAIRE
LOYETTES / SAINT-VULBAS**

Avenant n°1

Entre

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain représentée par son président, M. Jean-Louis GUYADER, en exécution d'une délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2023,

d'une part,

ET

- la commune de Loyettes représentée par son maire, M. Jean-Pierre GAGNE, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du

- la commune de Saint-Vulbas représentée par son maire, M. Marcel JACQUIN, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n°1

En accord avec les communes, l'entretien de la piste est confié à la commune de Loyettes seule, selon les modalités prévues à la convention initiale.

Le présent avenant vise ainsi à modifier l'article 3 « Montant annuel à verser aux communes » de la convention initiale.

Article 2 : modification de l'article 3

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le prix d'entretien est défini selon le linéaire de piste traversant la localité.

Le coût est de 2,50 euros par mètre linéaire

Répartition :

PISTE	COMMUNE	LONGUEUR	MONTANT A VERSER
LOYETTES / SAINT-VULBAS	Loyettes	5 900 m	14 750 €
	Total	5 900 m	14 750 €

Les communes s'engagent à présenter à la Communauté de communes, avant le 15 décembre de l'année en cours, une demande de paiement annuelle, en joignant un état des jours d'intervention.

Les prix sont réputés fixes jusqu'à l'expiration de la convention.

La modification s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait à Chazey-sur-Ain, le

Le président de la
Communauté de communes
de la Plaine de l'Ain,

Jean-Louis GUYADER

Le maire de la commune
de Loyettes,

Jean-Pierre GAGNE

Le maire de la commune
de Saint-Vulbas,

Marcel JACQUIN